**5348**

**Projet de loi portant création**

**a) d'un Comité directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé;**

**b) d'un Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé**

**Résumé**

Par analogie avec la loi du 20 décembre 2002 portant création d’un Comité directeur pour le Souvenir de la Résistance et d’un Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance, le projet de loi sous rubrique a pour objet de mettre en place, d’une part, un Comité directeur pour le Souvenir de l’Enrôlement forcé, qui est destiné à reprendre le rôle tenu jusqu’à présent par la Fédération des victimes du nazisme enrôlées de force, et, d’autre part, un Centre de Documentation et de Recherche sur l’Enrôlement forcé.

Le Comité directeur pour le Souvenir de l’Enrôlement forcé constituera l’organe représentatif de l’enrôlement forcé devant les autorités publiques. Il aura pour mission de veiller à la sauvegarde de la mémoire des enrôlés de force, victimes du nazisme.

Le Centre de Documentation et de Recherche sur l’Enrôlement forcé aura essentiellement pour mission de collecter, d’archiver, de conserver, et de mettre à la disposition du public les documents relatifs à l’enrôlement forcé. Il procédera à des travaux de recherche en la matière et soutiendra les recherches opérées par des tiers. Il coopérera avec les instituts culturels luxembourgeois et entrera en contact avec des instituts étrangers analogues au Centre. Il organisera des expositions, des conférences ou encore des colloques scientifiques. Enfin, il collaborera avec le Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance.